



Augmentation du salaire du gardien

Par **deblanzac**, le **31/08/2018 à 21:37**

Bonjour
Le syndic en accord avec le CS peut-il augmenter démesurément le salaire du gardien sans en informer les copropriétaires ?

Par **morobar**, le **01/09/2018 à 08:08**

Bonjour,
Le syndic n'a pas besoin de l'accord du CS, mais celui de l'AG, sauf si le salarié est au minimum conventionnel, et que ladite convention fait l'objet d'un avenant.

Par **deblanzac**, le **01/09/2018 à 08:30**

Merci pour votre réponse Morobar
Cependant notre AG ayant eu lieu fin juillet le syndic doit-il attendre la prochaine ?
Le syndic propose au CS d'augmenter le salaire du gardien de 300€ (suite à la demande de ce dernier !) en ajoutant à son contrat une tache supplémentaire ce qui ramènerait son salaire à 1800€ net !,
Est-ce légal ?

Par **Tisuisse**, le **01/09/2018 à 08:38**

Bonjour,
Rien ne peut être fait sans l'aval de l'Assemblée Générale des copropriétaires, c'est cette AG qui décide. Le syndic n'est là que pour gérer la copropriété selon les règles légales, et exécuter les décisions prises en AG. Le Conseil Syndical n'est là que pour vérifier

que le Syndic fait bien son boulot.

Par **deblanzac**, le **05/09/2018 à 09:41**

Le syndic peut-il faire un avenant au contrat de travail du gardien avec l'accord du CS ?

Par **Tisuisse**, le **05/09/2018 à 09:52**

Il faut l'accord de l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Par **morobar**, le **06/09/2018 à 09:44**

[citation] avec l'accord du CS[/citation]
Les pouvoirs du CS sont inexistant en ce domaine et le syndic ne demande jamais l'accord de quelqu'un ou quelque chose bien incapable de le donner.
Le CS assiste et contrôle la gestion du syndic. Il n'a pas la personnalité juridique et ne peut donc signer de convention ou de contrat HORS mandat spécial de l'assemblée générale.
Alors dans la situation évoquée, que le CS donne ou refuse son accord a la même valeur juridique que si moi-même j'en faisais autant.